

Elle n'a certes pas réussi à protéger les agents de police. C'est en 1962 qu'il y a eu le plus grand nombre de policiers tués en service au Canada, c'est-à-dire onze. Or cette année-là, il y a eu deux pendaisons au Canada, dont celle du meurtrier d'un policier.

Depuis 1962, il y a eu en moyenne quatre policiers tués en service par année, alors que le nombre des policiers est de nos jours beaucoup plus élevé et la population plus nombreuse. Bien sûr, quatre par année, c'est quatre de trop par année, mais le fait est que lorsque la peine de mort était en vigueur en 1962, cela n'a pas suffi à protéger les onze policiers tués en service. La peine de mort ne protège pas davantage la population en général. En 1976, l'année de l'abolition de la peine capitale au Canada, 668 meurtres ont été commis, ce qui représente un taux de 2,9 pour 100 000 habitants. Dix ans plus tard, en 1986, il y a eu 561 meurtres soit un taux de 2,2 pour 100 000 habitants. C'était le taux le plus bas en quinze ans.

• (1510)

Comparons cette situation à celle des États américains qui ont réintroduit la peine capitale. Je tiens à préciser dès le départ que contrairement à ce que l'on connaît au Canada, la peine capitale et le droit criminel ne relèvent pas aux États-Unis du gouvernement fédéral, mais des gouvernements des États. Chaque État a son propre droit criminel et décide s'il imposera ou non la peine capitale et comment il l'appliquera. En 1976, la Cour suprême des États-Unis rendait un jugement déclarant que les États pouvaient réintroduire la peine capitale, ce que certains ont fait. En 1985, le taux de criminalité pour l'ensemble du territoire américain était de 7,9 pour 100 000 habitants. Au Canada, il était de 2,2.

C'est au Texas et en Floride que l'on enregistre le plus grand nombre d'exécutions avec 18 et 16 respectivement. En 1985, il y a eu 14 meurtres par tranche de 100 000 habitants au Texas et en Floride, ce taux était de 11,6. Non seulement ces taux sont-ils plus élevés qu'au Canada, mais ils sont supérieurs à la moyenne américaine. La peine capitale ne protège donc pas les citoyens de la Floride et du Texas.

Au cours du débat de 1976 sur l'abolition de la peine capitale au Canada, beaucoup de députés soutenaient que si nous abolissions cette peine, les gens se sentiraient libres de tuer. Selon eux, les meurtriers règneraient en maîtres dans les rues. Cela ne s'est pas produit. En fait, le taux de meurtre a diminué, comme je l'ai déjà mentionné. J'ai ici une coupure du journal montréalais *The Gazette* du 14 février 1987. Le titre de l'article est le suivant «Après avoir abattu un Montréalais de sang froid, l'assassin de Miami rit de son crime». C'est l'histoire d'un homme d'affaires de Montréal qui s'est rendu en Floride par avion, a loué une voiture à l'aéroport et il voulait emprunter l'autoroute, mais comme il ne savait pas où elle était, il s'est arrêté au bord de la route pour demander son chemin à un citoyen. Ce citoyen, comme je l'appelle, a sorti un revolver et lui a tiré une balle dans la tête parce qu'il voulait la voiture. Cet homme a été appréhendé par la police dans le courant de la même journée et voici les paroles qu'on lui attribue.

«Je l'ai juste abattu» a déclaré en haussant les épaules l'homme qui a avoué hier qu'il avait tué un millionnaire montréalais qui lui avait demandé comment atteindre l'autoroute 85, puis il a ri.

Peine capitale

Le fait que la Floride impose la peine de mort et qu'il y ait eu 16 exécutions, n'a pas protégé cet homme d'affaires montréalais dans cet État.

Lorsque nous comparons le taux de criminalité dans les États qui imposent la peine de mort et les autres, on voit très nettement qu'ils sont inférieurs dans les États où on l'a abolie. Ces derniers mois, le Royaume-Uni a voté contre le rétablissement de la peine de mort. C'est la troisième fois que le Parlement britannique fait échouer une tentative visant à rétablir la peine de mort dans ce pays. Le taux de criminalité y est de 1,1 p. 100 000 habitants, ce qui est très inférieur à celui du Canada. En Belgique il est de 1,3, en Nouvelle-Zélande, de 1,6, en France, de 3,3. Ils sont tous bien inférieurs à celui des États-Unis où 12 États ont rétabli la peine de mort et ont procédé à des exécutions depuis que la Cour suprême américaine les a autorisés à le faire.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de discuter de cette question avec le député de Peterborough. Il a déclaré que les États-Unis avaient rétabli la peine capitale et que le taux de criminalité avait diminué. Il prétend qu'avant 1976, ce taux était supérieur à 10 pour 100 000 habitants et qu'il est tombé à 7,9. Il est toujours très élevé, mais il a baissé. Il faut mettre les choses au clair; les États-Unis n'ont pas rétabli la peine capitale. C'est une question qui relève de la compétence des États dans ce pays. Trente-sept États ont voté en faveur du rétablissement de la peine capitale, mais on n'a procédé à des exécutions que dans 12 d'entre eux. Il y a eu 66 exécutions aux États-Unis depuis 1976 et plus de la moitié ont eu lieu en Floride et au Texas. La peine capitale ne protège pas les gens qui habitent dans les États où elle existe. Elle ne constitue pas une protection et c'est notre premier argument en faveur de l'abolition.

Deuxièmement, elle est contraire à la plupart de nos codes moraux. Il y a le commandement «tu ne tueras point». Avant la Seconde guerre mondiale et au siècle dernier, la peine capitale se justifiait comme mécanisme de légitime défense. On pouvait enfreindre le commandement parce que, en état de légitime défense, on pouvait se protéger ainsi que ses êtres chers. Si quelqu'un arrivait pour vous tuer, vous ou les vôtres, en dernier ressort on pouvait le tuer et c'était légitime. On considérait la peine capitale comme un mécanisme de défense légitime. Toutefois, les services dans différents pays chargés de la compilation des statistiques ayant amélioré leurs techniques, on s'est rapidement aperçu que la peine capitale ne tenait pas lieu de mécanisme de défense légitime. De ce fait-là, elle perdait toute justification morale.

Voilà pourquoi, à l'occasion de ce débat, toutes les grandes Églises du Canada se sont prononcées contre la peine capitale. Les évêques catholiques, les évêques anglicans, l'Église Unie, l'Église presbytérienne, l'Église luthérienne, l'Église baptiste, l'Armée du salut et les synagogues se sont officiellement prononcées contre son rétablissement. Il est vrai que certaines des Églises évangéliques ont abondé dans l'autre sens, mais la vaste majorité de nos grandes Églises chrétiennes s'y sont opposées.

J'ai déjà expliqué que dans le monde dit occidental, la peine capitale n'existe pas. Elle figure encore dans la législation belge et irlandaise, mais elle n'a plus été imposée depuis 1945 en Belgique et depuis 1954 en Irlande. En fait, dans toute l'Europe de l'Ouest, au Canada et dans la plupart des États